

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;

Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;

Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

Vu l'élection du directeur de l'UFR STAPS le 24 mai 2024 ;

## **LE PRÉSIDENT**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Armel CRETUAL, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'université Rennes 2 pour :

- *Tous les types de documents administratifs,*
- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats de vacation d'enseignement,*
- *accorder aux étudiants de l'UFR une aide aux déplacements d'ordre pédagogique effectués dans le cadre de leur formation (hors stage), dans la limite de 5000€*
- *les ordres de missions des personnels de l'UFR, hors missions à l'étranger.*

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Armel CRETUAL, Directeur de l'UFR, Délégation est donnée à Madame Aude REVEILLARD, Responsable administrative de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Techniques des Activités Physiques et Sportives, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,*
- *les bons de commandes*

**Article 3 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».

Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégué soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services adjoint aux moyens chargé de l'intérim de la fonction de Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI 2024.05.24.01

Fait à Rennes, le 5 janvier 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

**Vincent GOUËSET**